

N°2011/11-B

L'an deux mil onze, le dix sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint Saturnin, dûment convoqué, s'est réuni en huis clos, à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole PAU, Maire.

Nombre de conseillers : Etaient également présents : Mmes CHAZAL M.P. - LABBE S. - ROBERT M. - VAN PRAAGH-DOREAU. I. et Mrs COUPAOU M. - COMMUNAL Y. - GUITTARD G.- BLANDIN R. - FICHEUX R - YOL J.L.
en exercice 14
présents 11
votants 13 Excusés : Mme VAISSE C. (pouvoir à Yves COMMUNAL) - Mme MIOCHE L. (pouvoir à Mme ROBERT M.).
Absent : Mr DOREAU M.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2011

A été élu secrétaire : Maurice COUPAOU

OBJET

REVISION DU P.O.S. EN P.L.U.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entrée en vigueur de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, a modifié le régime juridique des documents d'urbanisme et notamment les Plans d'Occupation des Sols devenus Plans Locaux d'Urbanisme.

Madame le Maire expose ensuite les raisons de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme :

- ✓ Le document d'urbanisme actuel date de 1993; il nécessite une révision pour s'adapter aux mutations que connaît la commune, aux évolutions législatives (loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat) et au contexte intercommunal (Schéma de Cohérence Territoriale du pays du grand Clermont, Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes Les Cheires, ...)
- ✓ Bénéficiant d'un cadre de vie exceptionnel et reconnu, proche de Clermont-Ferrand, Saint-Saturnin connaît une croissance régulière et significative de sa population. Une urbanisation non maîtrisée serait susceptible de générer de graves dangers touchant tant à l'environnement qu'à la qualité de vie des habitants.
- ✓ Tout en tenant compte de sa capacité financière, notamment en termes d'extension des réseaux, la commune souhaite que le Plan Local d'Urbanisme dont elle va se doter, permette à Saint-Saturnin de se développer tout en préservant son environnement et l'identité de chaque bourg.

Cette volonté suppose de :

- ✓ Contenir la pression pavillonnaire en économisant l'espace par une densification mesurée de l'urbanisation
- ✓ Réfléchir à l'urbanisation au plus près des bourgs
- ✓ Recomposer les centres bourgs pour préparer le recyclage du parc ancien devenu inadapté tout en répondant à la question du stationnement
- ✓ Renforcer les espaces publics et lieux de vie pour créer du lien entre les zones pavillonnaires et les centres bourgs
- ✓ Préserver et mettre en valeur les espaces naturels et remarquables qui représentent un atout résidentiel et touristique fort
- ✓ Favoriser l'accueil de nouveaux habitants, et notamment de jeunes foyers garants d'un renouvellement de la population et d'un dynamisme communal

- ✓ Engager une politique énergétique tant sur les équipements publics que l'habitat
- ✓ Préserver et soutenir l'agriculture, gestionnaire de l'espace
- ✓ Consolider, voire développer les activités économiques de proximité existantes : artisanat, commerce, etc...

Après avoir entendu l'exposé du maire,

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 oct 1993,

VU la modification n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 oct 1995,

VU la modification n°2 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 1998,

VU la modification n°3 approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2011,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols communal, qui s'effectuera selon les dispositions de l'article L123-1 du nouveau Code de l'Urbanisme, et qui conduira à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal
- 2- de définir conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme les modalités d'une concertation qui prendra la forme suivante :
 - ✓ Un registre destiné aux observations de toutes personnes intéressées sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture
 - ✓ Possibilité d'écrire au Maire
 - ✓ Présentation de la démarche d'un PLU dans le bulletin municipal
 - ✓ Exposition publique avant l'arrêt du PLU
- 3- de transmettre et notifier conformément aux articles L 121-4, L 122-4, L 122-7, L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - ✓ au Préfet
 - ✓ au Président du Conseil Régional
 - ✓ au Président du Conseil Général
 - ✓ au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de l'approbation, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence territoriale, dans le périmètre duquel est comprise la commune, à savoir le SEPAC à Clermont-Ferrand
 - ✓ au représentant de l'autorité chargée de l'exécution de Programme Local pour l'Habitat
 - ✓ au Président du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne
 - ✓ au représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie
 - ✓ au représentant de la Chambre des Métiers
 - ✓ au représentant de la Chambre d'Agriculture
- 4- de demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme, la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour assurer le conseil de procédure et la conduite d'étude
- 5- De charger un bureau d'étude d'urbanisme de réaliser les études
- 6- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'étude
- 7- De solliciter de l'Etat une dotation au titre de l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme pour compenser la charge financière de la commune

Certifié
exécutoire
compte tenu de
la transmission
en préfecture
et de la
publication le

Mesures de publicité :

Conformément aux articles R 123-24, R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant 1 mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 29 novembre 2011

Le Maire

Nicole PAU

REÇU A LA PREFECTURE
DU PUY-DE-DOME
5 DEC. 2011
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-2D